

de mise en vigueur

du 12 février 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Service juridique et législatif

arrête

Art. 1

¹ Les décrets ci-après du 26 novembre 2019, publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 3 décembre 2019, entrent en vigueur le 1er mars 2020

- a. décret du 26 novembre 2019 accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'950'000 au crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site PLATEFORME 10 à Lausanne (BLV 434.00) ;
- b. décret du 26 novembre 2019 accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'500'000 au crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne (BLV 434.00) ;
- c. décret du 26 novembre 2019 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 1'075'000 pour financer la transformation du Poste directeur (CFF) (BLV 434.00) ;
- d. décret du 26 novembre 2019 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'125'700 pour l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées (BLV 434.00).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 février 2020.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 18 février 2020